

Règlement d'examen

Des trois années de Licence

Article 1

Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative en "Licence Droit" et les droits d'inscription afférents sont annuels, l'inscription pédagogique est semestrielle dans l'année du diplôme.

Toutefois, les étudiants ayant à l'issue des examens des semestres 1, 3 et 5 validé 60 crédits ou 120 crédits ou 180 crédits peuvent s'ils le souhaitent passer dans l'année supérieure.

L'entrée en L2 n'est possible que si l'étudiant a validé au moins l'un des deux semestres du L1 (S1 ou S2).

L'entrée en L3 n'est possible que si l'étudiant a validé la totalité du L1 et au moins l'un des deux semestres du L2 (S3 ou S4) sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

Article 2

Sessions d'examen et compensation

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre grâce à une session d'examen portant sur les UE du semestre écoulé. Pour certaines catégories d'étudiants (les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau...), un régime spécial d'études comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances leur sera appliqué.

Le système de compensation est ainsi organisé :

Dans les années L1, L2, L3, il y a compensation entre les éléments constitutifs (cours, TD, tutorat, langues, etc.) d'une UE et compensation entre les UE d'un même semestre.

Dans la première année L1, il y a compensation entre les semestres S1 et S2.

De plus, un système de compensation globale entre semestres (S1, S2, S3, S4) est appliqué pour l'obtention éventuelle du diplôme intermédiaire DEUG.

De même un système de compensation globale entre semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6) est appliqué au diplôme terminal de licence.

Un système de compensation supplémentaire entre semestres successifs d'années différentes (S2-S3 ; S4-S5) est appliqué afin de prendre en compte la progression de l'étudiant dans ses études.

Dans l'hypothèse où la compensation serait insuffisante, l'étudiant peut représenter, à l'issue du semestre correspondant de l'année suivante, dans les UE non validées les éléments constitutifs où il n'a pas obtenu la moyenne. Il n'y a pas de note éliminatoire.

L'ensemble des systèmes de compensation ne sera appliqué qu'en respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent règlement. L'ensemble des systèmes de compensation ne sera appliqué qu'aux UE et aux semestres validés au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille.

Article 3

Acquisition et capitalisation des UE, validation des semestres

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les crédits étant répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre. **Un semestre d'études (30 crédits) est validé** soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). Un cycle d'études (120 crédits pour le DEUG, 180 crédits pour la Licence) est validé par l'obtention et la capitalisation de chacun des semestres qui le composent (S1, S2, S3 et S4 pour le DEUG ; S1, S2, S3, S4, S5 et S6 pour la Licence).

Lorsque l'étudiant décide de repasser les épreuves du semestre dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, il est tenu de se présenter à l'intégralité de celles-ci. La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. Si l'étudiant ne se présente pas à l'une des épreuves dans lesquelles il n'avait pas eu la moyenne, la note alors attribuée équivaut à un zéro. La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 120 crédits pour le DEUG et 180 crédits capitalisés pour la Licence.

Le jury Licence se prononce à la fin de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, et la validation du cycle d'études sanctionné par le diplôme intermédiaire (DEUG) ou final (LICENCE), en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des "points de jury". La validation de la Licence (180 crédits) entraîne de droit la délivrance du diplôme. Par contre la délivrance du diplôme intermédiaire (DEUG) après 120 crédits n'est pas de droit, l'étudiant devant en faire la demande.

Toute contestation de résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du Jury dans le délai d'un mois suivant l'affichage des résultats.

Article 4

Modalités générales d'examens et assiduité

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Elles se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Les copies des étudiants pour les épreuves terminales sont anonymes. Les étudiants conserveront, le cas échéant, sans pouvoir les améliorer, dans le cadre des unités présentées le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne et qui ont été créditées. **Les notes de contrôle continu** obtenues en travaux dirigés s'ajoutent pour constituer une unité. Les notes de contrôle continu au-dessus de la moyenne sont conservées. Dans le cas où **l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne dans l'un des travaux dirigés** et qu'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité en ajoutant les deux notes de travaux dirigés, cet étudiant devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés non validés.

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Seuls, peuvent se présenter à un examen semestriel, les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit-elle être motivée par l'étudiant par un courrier accompagné des pièces justificatives nécessaires adressé à l'assesseur auprès du service de la scolarité et dans **un délai de quinze jours** à compter de l'absence. Au delà d'une absence non justifiée, **par matière de travaux dirigés et par semestre**, le Doyen peut interdire à l'étudiant de présenter l'épreuve d'examen correspondante. Au-delà de 6 absences injustifiées sur le total des matières soumises à l'obligation d'assiduité, le Doyen peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre. Cette disposition s'applique aussi aux travaux dirigés de Langue ainsi qu'aux séances de méthodologie documentaire et culture juridique. **Tout étudiant absent aux épreuves terminales doit justifier cette absence** dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date des épreuves. En cas de survenance d'un cas de force majeure ayant empêché un étudiant de se présenter aux examens terminaux de la licence, celui-ci peut solliciter le bénéfice d'une session exceptionnelle. Cette autorisation est accordée par le Doyen qui en fixe les modalités. Cette décision est susceptible d'un recours devant la commission "Pédagogie et formation" prévue dans les statuts de la Faculté de Droit et de Science Politique.

Article 5

Description détaillée des modalités d'examen

Les épreuves sont organisées dans le cadre des unités d'enseignement (UE).

Les matières assorties de travaux dirigés figurant dans les U1 de chaque semestre de licence donnent lieu à des épreuves pratiques de 3h00.

Les matières qui n'ont pas été choisies en travaux dirigés donnent lieu à des épreuves théoriques de 1h30.

Les étudiants redoublants ayant obtenu la moyenne en TD l'année précédente sans avoir validé l'épreuve terminale, passeront une épreuve pratique à l'écrit.

Lorsqu'une matière est choisie en TD elle emporte obligatoirement le choix du cours magistral correspondant.

POUR LA PREMIERE ANNÉE DE LICENCE

SI U1

Deux matières de l'Unité 1, « Droit civil » et « Droit constitutionnel » donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

SI U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit Civil* », « *Droit Constitutionnel* » et « *Introduction historique au Droit* ». Les totaux par matière sont ainsi de 20 pour les matières non valorisées acquises à 10/20 et de 40 pour la matière « *Droit constitutionnel* » acquise à 20/40 et qui est donc affectée d'un coefficient 2.

Le total général de l'unité 2 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S1 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Introduction au droit* » et « *Introduction générale à l'Economie* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S1 U4

L'Unité 4 est constituée des matières de « *Institutions administratives et juridictionnelles* » et « *Société et vie politique* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U1

Deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil* » et « *Droit constitutionnel* » donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit Civil* », « *Droit Constitutionnel* » et « *Histoire du droit et des institutions* ».

Les totaux par matière sont ainsi de 20 pour les matières non valorisées acquises à 10/20 et de 40 pour la matière « *Droit civil* » acquise à 20/40 et qui est donc affectée d'un coefficient 2.

Le total général de l'unité 2 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S2 U3

L'Unité 3 est constituée :

De la matière de « *Grands systèmes de droits étrangers* » La matière est notée sur 20 points et est acquise à 10/20.

Du module de « *Langue étrangère générale et juridique* » noté dans le cadre d'un contrôle continu et/ou épreuve terminale de 1h30 notée sur 20 points. Le module est acquis à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U4

L'Unité 4 est constituée des matières « *Relations internationales et géopolitique* » et « *Economie politique* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 4 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE

S3 U1

Deux matières de l'Unité 1, « *Droit Civil* » et « *Droit Administratif* » donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S3 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit Civil* » et « *Droit Administratif* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S3 U3

L'Unité 3 est constituée des matières de « *Finances publiques* », « *Droit pénal et sciences criminelles* » et « *Analyse économique du droit* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S3 U4

L'Unité 4 est constituée des matières de « *Droit constitutionnel* » et « *Histoire du droit et des institutions* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

La troisième composante de l'Unité 4 est « *Méthodologie documentaire et Culture Juridique* », elle donne lieu à une note de contrôle continu sur 20 et est acquise à 10/20. **Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.**

S4 U1

L'Unité 1 est constituée des matières de « *Droit civil* » et « *Droit administratif* » et donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S4 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit civil* » et « *Droit administratif* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 2 est de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S4 U3

L'Unité 3 est constituée des matières de « *Droit de l'Union Européenne* », « *Théorie générale des libertés fondamentales* » et d'une matière de « *langue étrangère* ». Cette dernière donne lieu à un contrôle continu. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S4 U4

L'Unité 4 est constituée de trois matières « *Droit pénal* », « *Introduction au droit et à la gestion d'entreprise* » et « *Grands problèmes politiques et sociaux contemporains* ».

Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 4 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

POUR LA TROISIEME ANNÉE DE LICENCE

S5 U1

L'Unité 1 est constituée de 2 matières « *Droit commercial* » et « *Droit social* ».

Chacune des matières est notée sur 20 points et donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S5 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit civil* » et « *Droit judiciaire privé* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.**

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits

S5 U3

L'Unité 3 est constituée des matières de « *Droit commercial* », et « *Droit social* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits

S5 U4

L'Unité 4 est constituée des matières de « Droit international public » et « Contentieux administratif ». Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 4 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S5 U5

L'Unité 5 est constituée de la matière de « *Théorie du droit* » et d'une matière « *Langue étrangère* » (*expression écrite*) qui donne lieu à un contrôle continu. **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 5 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits

S6 U1

L'Unité 1 est constituée de 2 matières « Droit commercial » et « Droit social ».

Chacune des matières est notée sur 20 points et donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'Unité 1 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S6 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit civil* », et « *Histoire de la pensée politique après 1789* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 2 est donc de 40, la validation de l'unité étant prononcée à 20 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S6 U3

L'Unité 3 est constituée de trois matières « *Droit européen et international des libertés fondamentales* », « *Droit du marché intérieur de l'Union européenne* » et « *Introduction au droit fiscal* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 3 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S6 U4

L'Unité 4 est constituée de trois matières « *Droit commercial* », « *Droit social* » et « *Droit administratif* ». **Chacune des matières est notée sur 20 points.** Les matières sont acquises à 10/20.

Le total général de l'unité 4 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

Matières facultatives

Les étudiants pourront choisir au maximum deux matières facultatives. Une même matière facultative ne pourra servir cumulativement à l'obtention de points de bonification et à l'obtention de crédits sur le même semestre.

Pour chacune des matières facultatives, les points valablement capitalisés dans les totaux de points obtenus sont également pris en compte pour l'attribution des mentions. **Dans tous les cas, ils ne peuvent excéder un total global de 5 points par semestre, soit 0.5 points sur la moyenne du semestre.**

MATIÈRE FACULTATIVE : Langue vivante

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat, sous forme de points de bonification "*langue facultative*", à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans une épreuve de langue vivante (allemand, espagnol ou italien), notée sur 10, différente de celle enseignée au titre des unités obligatoires (anglais). La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Sport

Il est tenu compte dans le calcul du total général du candidat sous forme de points de bonification “*sport*”, à chaque semestre, des points supérieurs à 5 obtenus dans une épreuve sportive, notée sur 10. La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s’ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Egalité des chances « 100 000 Tuteurs »

Les étudiants ayant accompagné pendant l’année universitaire un collégien de zone d’éducation prioritaire et/ou de collège « ambition-réussite » pourront bénéficier d’une bonification. La bonification sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de l’avis de l’organisme auquel est confiée la mise en application de l’opération (premier semestre) et du rapport présenté par l’étudiant devant un jury au sein de sa composante (second semestre). La bonification pourra atteindre 0,5 points à chaque semestre et s’ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation à la Vie des Conseils

Les étudiants élus et titulaires dans les conseils de l’établissement (conseils centraux et conseils de composantes) pourront bénéficier d’une bonification. Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle aux séances des conseils ainsi que d’une présentation devant un jury (premier semestre) et d’un rapport écrit (second semestre). Les étudiants élus dans un conseil central et dans un conseil de composante sont évalués par le jury du conseil central. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s’ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Accompagnement d’un étudiant en situation de handicap

Les étudiants qui accompagnent pendant un ou deux semestres un étudiant en situation de handicap selon les modalités définies avec le Bureau de la Vie Etudiante et le responsable de la formation suivie par l’étudiant handicapé pourront bénéficier d’une bonification. Celle-ci sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d’une présentation devant un jury (premier semestre) et d’un rapport écrit (deuxième semestre). La bonification pourra atteindre 0,5 point à chaque semestre et s’ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation active à une association

Elle peut être prise en compte et validée à la fin de chaque semestre lorsqu’il s’agit d’une activité encadrée par un enseignant de l’Université au sein d’une association à vocation culturelle, humanitaire ou citoyenne. L’enseignant en charge de l’encadrement émet un avis sur la participation de l’étudiant. La bonification pourra atteindre 0,5 point par semestre et s’ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle, ainsi que la rédaction d’un rapport (second semestre).

Les mentions

L’étudiant peut obtenir une mention à la fin de chaque semestre S1, S2, S3, S4, S5 et S6.

L’étudiant peut également obtenir une mention :

> au **diplôme intermédiaire de DEUG** s’il demande ce dernier. Cette mention correspondra à la moyenne de l’ensemble des semestres S1, S2, S3, S4, dans la mesure où les semestres ont été validés dans le cadre de la Faculté de Droit et de Science Politique d’Aix-Marseille.

> au **diplôme final de licence**. Cette mention correspondra à la moyenne de l’ensemble des semestres S1, S2, S3, S4, S5, S6, dans la mesure où les semestres ont été validés dans le cadre de la Faculté de Droit et de Science Politique.

Les mentions, que ce soit aux semestres et/ou aux diplômes, sont déterminées de la façon suivante :

> **Passable**, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

> **Assez bien**, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

> **Bien**, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

> **Très bien**, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.